PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2013 - 381 du 19 juillet 2013
portant prorogation de la première période de validité du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Haute Mer A »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;
Vu la loi n° 03-2009 du 22 septembre 2009 portant approbation du contrat de partage de production signé le 4 décembre 2008 entre la République du Congo d'une part et la société CNOOC Congo, d'autre part ;
Vu le décret n° 2009-228 du 30 juillet 2009 portant attribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis « Haute Mer A » ;
Vu le décret n° 2008-932 du 31 décembre 2008 fixant la procédure de la prorogation des permis d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande de prorogation du permis de recherche « Haute Mer A »présentée par la société nationale des pétroles du Congo en date du 14 mars 2013.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est procédé à la prorogation de la première période de validité du permis de recherche « Haute Mer A », valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux.

Article 2 : La première période de validité du permis de recherche « Haute Mer A » est prorogée pour une durée d'un an à compter du 22 septembre 2013.

Article 3 : La superficie du permis de recherche « Haute Mer A », au titre de la prorogation, est égale à 488 km^2. Elle est comprise à l'intérieur d'un périmètre représenté par une carte et défini par les limites jointes à l'annexe I du présent décret.

Article 4 : Le ministre des hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date d'approbation du contrat de partage de production, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2013 - 381 Fait à Brazzaville, le 19 juillet 2013

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

André Raphaël LOEMBA.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-

ANNEXE I/A :

Coordonnées des points limites du Permis « Houte-Mer A »
Superficie 488 km²

Points	Coordonnées	
	X(m)	Y(m)
1	749 320.0	9 425 000.0
2	750 500.0	9 425 000.0
3	750 500.0	9 422 500.0
4	753 000.0	9 422 500.0
5	753 000.0	9 421 500.0
6	754 500.0	9 421 500.0
7	754 500.0	9 420 000.0
8	758 500.0	9 420 000.0
9	758 500.0	9 416 000.0
10	760 000.0	9 416 000.0
11	760 000.0	9 412 000.0
12	762 000.0	9 412 000.0
13	762 000.0	9 402 600.0
14	770 000.0	9 402 600.0
15	770 000.0	9 401 000.0
16	777 320.0	9 401 000.0
17	777 320.0	9 407 400.0
18	788 209.0	9 407 400.0
19	767 776.8	9 391 070.0
20	767 776.8	9 393 733.0
21	749 206.0	9 393 703.0
1	749 320.0	9 425 000.0
Superficie : 488 km²		

ANNEXE I/B :

Carte de la zone de permis Haute Mer A

